



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST**

NOVIM Aménageur

## **ZAC DES MURONS II A VEAUCHE (42)**

**« CRACL » au 31/12/2023**

**COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES**

**A LA COLLECTIVITE LOCALE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240112609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>A &gt; SITUATION ADMINISTRATIVE ET .....</b>	<b>4</b>
<b>OPERATIONNELLE AU 31/12/2023 .....</b>	<b>4</b>
<b>B &gt; AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2023 .....</b>	<b>11</b>
<b>C &gt; POURSUITE DE L'OPERATION .....</b>	<b>13</b>

# **PREAMBULE**

## **OBJET DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE**

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale concédante (CRACL) répond à des obligations juridiques définies par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ainsi que des articles L.1523 - 2 et 1523 - 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est présenté annuellement par l'Aménageur concessionnaire.

Son objet est de faire le point sur l'avancement opérationnel, administratif et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée, et d'exposer les conditions de poursuite de l'opération en prenant en compte une hypothèse d'échéancier de recettes et de dépenses en fonction des prévisions les plus raisonnables tenant compte des évolutions de la conjoncture tant économique que sociale et des prix.

Le présent CRACL est présenté par application de l'article 37 de la convention de concession signée par la Communauté de Communes Forez-Est avec NOVIM le 28 septembre 2021.

Compte tenu de la signature du traité en septembre 2021, la durée de 7 ans prévue à la concession démarre en septembre 2021 pour se terminer en septembre 2028.

Le présent CRACL fait état de l'avancement opérationnel, administratif et financier de l'opération, ainsi que les conditions de poursuite de l'opération de la ZAC des Murons II à la date du 31/12/2023.

## **RAPPEL DU CONTEXTE ET DU PROGRAMME**

Le projet de la ZAC s'étend sur un périmètre d'environ 30 ha et a fait l'objet de plusieurs études d'aménagement dès 2010 avec des périmètres et des programmes différents.

Suite aux évolutions législatives concernant le Code de l'urbanisme et de l'environnement, une nouvelle mission d'étude a été lancée en 2013 afin d'actualiser le projet. Dans le cadre de l'étude d'impact de 2015, une première phase d'actualisation des diagnostics et d'intégration de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été réalisée permettant la proposition de nouvelles orientations en termes de programme et de maillage du secteur.

Le dossier de création de la ZAC des Murons II a, ensuite, été délibéré le 21 décembre 2016 par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG). Le projet prévoit la réalisation d'un parc d'activités industrielles et artisanales (17 ha), d'environ 80 logements (3ha), d'un cœur vert (3ha) et d'un équipement public (0.5 ha). L'aménagement de la ZAC est prévu sur deux phases.

Le projet d'aménagement a été ensuite temporairement arrêté, entre 2017 et 2019, suite à la fusion des intercommunalités. La commune de Veauche est désormais rattachée à la Communauté de Communes Forez-Est (CCFE).

# **A > SITUATION ADMINISTRATIVE ET OPERATIONNELLE AU 31/12/2023**

L'année 2023 a été une année de continuité des études pré-opérationnelles et environnementales. Elle a été consacrée à la poursuite des études d'avant-projet (AVP) visant à préciser le plan masse et les raccordements de la ZAC. Le plan d'AVP a ensuite été réajusté afin d'y intégrer les remarques formulées par la DDT dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Veauche à savoir la réduction de la surface dédiée au logement au profit de celle dédiée à l'activité économique.

En parallèle, la recherche des mesures compensatoires ainsi que les visites des sites ciblés se sont poursuivies sur les sites identifiés (SAGRA, station de captage, Parc de l'Escale, CEMEX, Parc des Forges etc.). Également, le périmètre de recherche pour les mesures agro-environnementales s'est élargi à rayon de 20 km, toutes intercommunalités confondues. Quelques agriculteurs supplémentaires ont souhaité contractualiser.

## **1. CONCESSION D'AMENAGEMENT**

La Communauté de Communes Forez-Est a confié l'aménagement de la ZAC des Murons II à NOVIM dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 28 septembre 2021, et ce, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-est en date du 30 juin 2021.

## **2. PROCEDURES ZAC**

Le dossier de création de la ZAC des Murons II a été approuvé par délibération de l'ancien Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en date du 21 décembre 2016.

## **3. DOCUMENTS D'URBANISME**

Au regard du PLU en vigueur sur la Commune de Veauche, approuvé en 2007, la ZAC est divisée en deux zonages distincts :

- Au nord : « AU : A urbaniser » – et donc non constructible,
- Au sud : « Aufb : Zone à urbaniser - activités économiques non nuisantes ».

→ Une modification du PLU est prévue dans le cadre de la procédure de révision actuellement en cours par la Commune de Veauche depuis janvier 2021. Le diagnostic socio-économique a été réalisé en 2021, le PADD a été finalisé début 2022.

→ La procédure de modification du PLU par la Commune s'est poursuivie sur la phase réglementaire avec élaboration du zonage, du règlement ainsi que la définition des OAP. Dans ce cadre, des échanges ont été réalisés entre NOVIM, la Commune de Veauche et EPURES concernant l'OAP de la ZAC des Murons II.

→ Il a été convenu que les espaces naturels au sein de la ZAC, n'étant pas impacté par le projet, seraient classés en zone « N » afin de garantir le maintien des mesures compensatoires in situ. Le reste sera classé en zone « AUf ».

→ L'approbation finale du PLU est prévue pour septembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240112609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

## 4. ETUDES ENVIRONNEMENTALES

### Rappel du contexte

Suite aux évolutions législatives du Code de l'environnement et de l'urbanisme en 2013, le bureau d'études SOBERCO ENVIRONNEMENT avait été mandaté pour la réalisation de l'étude d'impact afin d'établir un diagnostic écologique de la ZAC, mettant en évidence la présence de 63 espèces protégées.

Sur la base de cette étude, de nouvelles orientations d'aménagement en termes de programme et de maillage du secteur ont été définies afin d'intégrer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des habitats d'espèces impactés par le projet.

Finalisée en 2015, l'étude d'impact a ensuite été soumise à l'autorité environnementale compétente qui a remis son avis le 25 octobre 2016.

En parallèle, des réflexions autour du plan masse et de la mise en œuvre des mesures de compensation ex-situ (environ 40ha) ont été menées avec la DREAL et la Chambre d'Agriculture en 2016.

### → Mise à jour des inventaires faune et flore et reprise du plan masse

Suite aux évolutions du Code de l'environnement en 2016 et 2021, NOVIM a mandaté le bureau d'étude SOBERCO ENVIRONNEMENT afin d'actualiser l'étude d'impact précédemment réalisée ainsi que d'accompagner NOVIM dans l'instruction du dossier auprès de l'autorité environnementale.

L'étude 4 saisons a été initiée en octobre 2021 permettant de mettre à jour les données susceptibles d'avoir évoluées au cours des dernières années. Aussi, le projet pour se réaliser devra proposer des ajustements du plan masse au regard des compléments apportés par SOBERCO ENVIRONNEMENT dans le cadre de la mise à jour de l'étude d'impact et de la nouvelle réglementation en vigueur.

→ **Etude 4 saisons** : Les inventaires faune et flore se sont achevés à l'automne 2022. Les résultats permettent de mettre en évidence des habitats et cortèges similaires à l'année 2016 mais avec une pression plus importante du fait des conditions météorologiques (sécheresse) et d'une dégradation de certains secteurs tels que le bassin de rétention.

→ **Reprise du plan masse** : Sur la base des zones de sensibilités écologiques identifiées par SOBERCO, un travail en partenariat avec l'équipe de maîtrise d'œuvre a permis la proposition de plusieurs scénarios d'aménagement et de calibrer les impacts environnementaux pour chacun d'entre eux.

→ **Rencontre DREAL** : Suite à la validation du scénario d'aménagement, une rencontre avec les services de la DREAL s'est déroulée le 26/07/2022 en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de SOBERCO. Cette rencontre a permis de réaliser une visite de site puis d'échanger sur les premiers résultats des inventaires, le travail de recherche des mesures compensatoires ainsi que sur la reprise du plan et la démarche de conception associée. La DREAL était satisfaite de l'évolution du projet et des efforts sur l'optimisation de la séquence éviter - réduire. Néanmoins, elle préconisait un effort supplémentaire concernant la réduction de l'emprise du projet.

### → Etudes d'avant-projet et définition des impacts du projet sur l'environnement

Sur la base de ce scénario d'aménagement, les études d'avant-projet ont été lancées permettant de préciser le plan masse et de caractériser les impacts du projet sur l'environnement. De ce fait, un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240112609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

rencontre avec le service de la DREAL a été organisée le 24/05/2023 afin de présenter la méthodologie et les résultats des inventaires, les impacts résiduels restant après application de la séquence éviter-réduire-compenser ainsi que les pistes de mesures compensatoires envisagées. La DREAL nous a informé qu'il était nécessaire de déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées et de consolider les compensations associées.

#### → Recherche des mesures de compensation ex-situ (MCE)

**Mesures agro-environnementales :** En accord avec les précédentes prospections réalisées en 2016, en lien avec la Chambre d'Agriculture, cette dernière a de nouveau été mandatée afin de reprendre l'étude d'accompagnement à la mise en place des mesures compensatoires. Dans ce cadre, SOBERCO a ajusté le cahier des charges des MCE afin de privilégier les parcelles sous pressions (culture, prairies surpâturées ou prairies artificielles travaillées) pour une plus-value nette. Un travail collaboratif a ensuite été mené entre SOBERCO et la Chambre d'Agriculture afin de définir les mesures de compensation et les indemnités associées.

Dès les premières réunions, la Chambre d'Agriculture a alerté sur l'aspect contraignant des mesures identifiées et de l'effet « double peine » pour les agriculteurs. De ce fait, une réflexion sur des actions complémentaires en faveur de l'agriculture locale a été envisagée afin de faciliter l'acceptabilité des mesures environnementales et de pallier aux contraintes associées à leur mise en œuvre. Dans cette optique, NOVIM a fait appel au bureau d'étude CETIAC, qui possède déjà une connaissance du projet et de ses enjeux, afin de préciser les mesures agricoles pouvant s'articuler avec celles environnementales, ainsi qu'à la recherche d'actions volontaires permettant de compenser collectivement les impacts sur l'économie agricole locale.

Une réunion d'information auprès des agriculteurs s'est déroulée le 05/10/2022 à Bellegarde en Forez dans le but de présenter les mesures environnementales pouvant être mises en œuvre sur leurs parcelles. Cette réunion était à destination des agriculteurs ayant des exploitations sur les Communes de Veauche, Rivas, Cuzieu, Montrond-les-Bains et Bellegarde en Forez. Néanmoins, au regard de la conjoncture actuelle, les retours des agriculteurs ciblés sont en majorité négatif à l'exception de Mme PASQUIER qui souhaite mettre en place un linéaire de haies (500m) sur sa parcelle.

La Chambre d'Agriculture a élargi son périmètre de recherche à un rayon de 20 km autour de la zone de projet toutes intercommunalités confondues. De nouvelles négociations ont été menées à partir de décembre 2023 afin de réajuster les indemnités initialement proposées. Deux agriculteurs supplémentaires ont accepté la mise en place de mesures.

→ Dans le cadre du dossier CNPN, trois agriculteurs sont identifiées pour la réalisation des mesures visant à la création de haies et à la réduction du pâturage.

**Propriétaires privés :** Dans le cadre de la modification du PLU de la Commune de Veauche et afin de limiter l'étalement urbain, plusieurs parcelles identifiées font l'objet d'une modification de zonage en espace agricole (A). De ce fait, une réunion avec les propriétaires concernés s'est déroulée en Mairie de Veauche le 27/04/2022 afin de présenter les modifications du PLU et les mesures environnementales qui pourraient être mise en œuvre sur leur territoire.

→ Les propriétaires présents à la réunion du 27/04/2022 ont été contactés en janvier 2023 par NOVIM.

→ Un propriétaire privé est intéressé par la mise en œuvre de mesures relatives à la création de haies et de réduction du pâturage.

**Entreprises privées :** La Communauté de Communes a pris contact auprès de l'entreprise SAGRA, spécialisée dans la production de béton, propriétaire de terrains à proximité du site d'étude. Dans le cadre de leur activité, l'entreprise est elle-même soumise à la réalisation de mesures compensatoires sur une

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240112609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

partie de ses terrains. La partie restante, environ 10 ha, pourrait faire l'objet de mesures compensatoires liées au projet de la ZAC des Murons II.

→ Une visite de site a été réalisée par NOVIM en avril 2023. Cependant, le site ne présente pas d'équivalence écologique au site des Murons. De ce fait, il n'a pas été jugé pertinent par le BE environnement et a été classé sans suite.

De la même manière, l'entreprise CEMEX possède une friche industrielle sur environ 2ha sur la Commune d'Unias. Cette friche a été jugée intéressante par le BE environnement car pouvant faire l'objet d'une mesure forte à travers une action de dépollution / renaturation de cet espace. Après contact avec CEMEX, cette parcelle va être restituée au Département de la Loire.

→ Cette piste a été déclarée sans suite.

**Les collectivités** : Plusieurs collectivités ont été démarchées par la CFFE ou NOVIM dans le cadre des recherches. Quelques communes ont été intéressées telles que : la Commune de Veauche (parc de l'Escale et station de captage), Commune de Montrond-les-Bains (aménagement parc), d'Andrézieux-Bouthéon (Parc des Forges) et Saint-Etienne Métropole (Bassin de rétention).

→ La création d'aménagement au sein du parc situé Montrond-les-Bains n'a pas été jugée pertinente par le BE environnement, le gain écologique des mesures étant moindre. Néanmoins, cette piste est à conserver dans le cadre d'éventuelles demandes de la part de la DREAL lors de l'instruction du dossier CNPN.

→ La Commune d'Andrézieux-Bouthéon n'a pas donné un retour favorable à la mise en place de mesures sur le Parc des Forges.

→ Les propositions d'aménagement sur Veauche et Saint-Etienne Métropole sont en cours de validation.

## **Etude préalable agricole**

Suite à la promulgation de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale doivent faire l'objet d'une étude préalable agricole.

Le décret d'application n°2016-1190, paru le 31/08/2016, stipule que « *les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité compétente à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016* » sont soumis à cette étude.

→ Dans ce cadre, le BE CETIAC a été mandaté afin de réaliser un pré-diagnostic de l'économie agricole de la ZAC afin de déterminer si le projet est obligatoirement soumis à cette étude, l'approbation du dossier de création de la ZAC étant antérieure au décret d'application. Suite à ce diagnostic, un courrier a été envoyé à la DDT début 2022 afin de nous confirmer ou nous infirmer que le projet de la ZAC des Murons II n'est pas soumis à cette étude.

→ Le courrier de réponse de la DDT, en date du 10 juin 2022 précise que la ZAC des Murons II n'est pas soumise à l'étude préalable agricole.

## 5. ETUDES COMPLEMENTAIRES

→ **Prestations de géomètre** : Un relevé des façades et de l'intérieur de la ferme située au centre de la ZAC a été réalisé par Mesures et Patrimoine. Cette ferme fait l'objet d'une réhabilitation dans le cadre du projet.

→ **Chiffrage complémentaire** : Mesures de compensation sur le parc de Forges à Andrézieux-Bouthéon dans le cadre de la rencontre du 15/09/2023.

## 6. DOSSIER LOI SUR L'EAU

### Rappel

Le projet des Murons II s'inscrit dans la suite de la ZAC des Murons I (sud existante) situé sur la commune d'Andrézieux Bouthéon.

La ZAC des Murons I a été autorisée au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral n°454 du 2 juillet 2003. Elle a été réalisée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier bénéficiaire de l'autorisation précitée. Elle est maintenant exploitée par Saint-Etienne Métropole.

Le projet de la Zac des Murons II est englobé dans l'opération initialement autorisée. Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales qui est projetée s'appuie sur l'utilisation d'ouvrages de la ZAC des Murons I.

En conséquence, au regard de la Loi sur l'eau, la ZAC des Murons II est indissociable de la ZAC des Murons I existante. En 2015, la DDT a confirmé par courrier que le projet de ZAC des Murons II constitue une modification du projet autorisé au sens de l'article R.214-18 du Code de l'environnement. La DDT stipulait alors que le projet devait faire l'objet d'un porté à connaissance du projet comprenant tous les éléments d'appréciation.

→ Un porter à connaissance sera réalisé par le BE VRD mandaté dans le cadre de la MOE et effectuera les démarches nécessaires auprès de la DDT-Police de l'eau.

→ **Rencontre avec les services de la DDT** : Au regard de la reprise du plan masse du projet et des modifications associées en termes de gestion hydraulique, une rencontre avec la Police de l'eau a été organisée en juillet 2022 qui a permis de confirmer la procédure et clarifier la démarche.

## 7. ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Une demande anticipée de diagnostic archéologique a été réalisée auprès de la DRAC le 30/11/2021 afin de connaître la sensibilité archéologique du secteur.

Les études d'avant-projet ayant permis de préciser le plan masse de la ZAC, une demande anticipée de diagnostic a été réalisée le 26 janvier 2023 auprès de la DRAC. Par courrier en date du 15 février 2023, la DRAC nous transmettait la notification de prescription du diagnostic ainsi que l'arrêté préfectoral n°2023-187 du 10 février 2023.

→ Une rencontre avec l'INRAP a ensuite été programmée afin de réaliser un repérage du site et des entrées. L'intervention est programmée en janvier 2024 pour une durée d'environ 2 mois.

## 8. MAITRISE ET LIBERATION DES SOLS

Dans le cadre de la réalisation de l'opération des Murons II, l'ex-CCPSG a acquis, à l'amiable, une partie des terrains soit environ 13.3 ha en 2016. Suite à la fusion des intercommunalités en 2017, CCFE a poursuivi à l'amiable les acquisitions restantes soit environ 12.8 ha. Les terrains d'ores et déjà propriétés de CCFE seront apportés en nature au bilan de l'opération selon l'avancement du projet.

→ Suite au retour du juge des tutelles en avril 2023, l'acquisition de la parcelle appartenant à l'indivision HELTZEN-BONNAMOUR (ZH 57) s'est réalisée le 03/07/2023.

**Acquisition parcelles SEON-SAVATIER :** NOVIM a mandaté l'AMO C-Foncier pour reprendre les négociations amiables avec les propriétaires des parcelles identifiées. Un courrier leurs a été adressé ainsi qu'à leur avocat, ce dernier est resté sans réponse.

→ Dans le cadre du COPIL en date du 27/06/2022, il a été convenu de suspendre temporairement les négociations, le nouveau plan masse permettant de contourner les parcelles non acquises à ce jour.

Lors du COPIL du 25/04/2023, il a été convenu de reprendre contact avec la famille SEON-SAVATIER. En effet, l'acquisition de la parcelle ZH 55 permettrait d'augmenter la surface cessible des lots industriels et d'inscrire celles cadastrées ZH 53-613 dans le cadre des mesures compensatoires.

→ Après échanges téléphoniques avec la famille SEON-SAVATIER, celle-ci n'a pas souhaité nous rencontrer.

**Acquisitions partielles identifiées AVP :** Afin de faciliter la réalisation des infrastructures nécessaires au projet et la préservation d'un chêne remarquable, des acquisitions partielles ont été identifiées lors de la phase AVP.

Une première rencontre avec les différents propriétaires s'est déroulée en janvier 2023 afin de leur exposer le projet et la superficie de terrain concernée. Dans ce cadre, l'un des propriétaires a également proposé l'acquisition d'environ 1.600m<sup>2</sup> de terrain supplémentaire sur sa parcelle (ZH 54). Cette acquisition permettrait d'augmenter la surface cessible des lots artisanaux au nord de la ZAC.

→ Une nouvelle rencontre avec les propriétaires concernés en vue d'une proposition d'achat sera organisée ultérieurement.

→ *Dès les premières visites terrain du mois de septembre 2021, il est constaté que l'entreprise BERCET TP s'est récemment implantée sur les parcelles ZH 1202 et 1203 (construction récentes de bureaux, hangars, station-service). Les deux parcelles représentent une superficie d'environ 2 ha. Or, ces deux parcelles font partie intégrante du périmètre de ZAC et ont été valorisées à hauteur d'1M € dans le bilan financier de la concession.*

## 9. MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX

### Maîtrise d'œuvre

NOVIM a lancé la consultation de maîtrise d'œuvre urbaine le 02/12/2022. La remise des plis s'est effectuée le 14/01/2022. NOVIM a désigné en février 2022 l'équipe de maîtrise d'œuvre LIEUX-FAUVES (architecte urbaniste mandataire). Le groupement est composé de GRAPHYTE (paysagiste), de SEPT (AMO) et d'ELCIMA (VRD).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240112609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

La phase d'études préalables a été lancée correspondant à la réalisation du diagnostic ainsi que l'élaboration du plan guide. Suite à la réalisation d'un atelier d'urbanisme avec les services de CCFE, les services de la Commune de Veauche et EPURES, la phase de diagnostic a été finalisée en avril 2022. Sur la base du diagnostic urbain et environnemental, des scénarios d'aménagement ont été proposés par la MOE mandatée.

→ Lors du comité de pilotage du 27/06/2023, il a été convenu de retenir le deuxième scénario d'aménagement permettant de réduire de 25% la surface cessibles au regard des enjeux environnementaux.

→ L'équipe de maîtrise d'œuvre a ensuite affiner le scénario d'aménagement et présenter un chiffrage associé. Le scénario a ensuite été présenté au comité technique du 05/09/2022 et validé en COPIL le 12/10/2022.

La validation du plan guide a permis à l'équipe de maîtrise d'œuvre de travailler sur les études d'avant-projet permettant de préciser le plan de composition de la ZAC.

Le plan masse a ensuite été réajusté suite à la rencontre avec les services de la DDT le 12/04/2023, dans le cadre de la révision générale du PLU de la Commune de Veauche, afin de répondre aux différentes remarques sur les aspects programmatiques de la ZAC des Murons II concernant :

- L'implantation d'activités artisanales → Précision des besoins du territoire et définition de critères d'éligibilité aux entreprises autorisées à s'implanter.
- La création de logements → Ne peut être dédiée en intégralité au logement social. La DDT propose également de différer les logements en 2030.

Concernant la gestion hydraulique de la ZAC, la desserte de Murons II en eaux potables et usées ne pouvant être supportée par le réseau existant du fait de la vétusté de celui-ci, un raccordement est prévu via la ZAC des Murons I située à Andrézieux Bouthéon et appartenant à Saint-Etienne Métropole. De la même manière, les eaux pluviales des lots industriels se déverseront en partie dans le bassin de rétention, propriété de cette même intercommunalité.

→ Une rencontre avec la Commune d'Andrézieux-Bouthéon s'est déroulée le 14/09/2023 en présence de la CCFE et du techniciens du secteur Plaine à SEM afin de présenter les interfaces du projet avec Murons I et le principe de gestion hydraulique.

### **Travaux**

Sans objet en 2023.

## **10. DIVERS : CONTRAT PASSES AVEC DES PRESTATAIRES**

Sans objet en 2023.

# B > AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2023

## 1. RECETTES

Au cours de l'année 2023, les recettes s'élèvent à 34 934€ HT.

### Cessions de terrains :

Au cours de l'année 2023, aucune recette de cession de terrain n'a été enregistrée.

### Participation du concédant

En 2023, aucune participation n'a été perçue.

→ L'implantation de l'entreprise de BERCET TP ayant pour conséquence une diminution des recettes d'un montant équivalent à environ 1M€ HT dans le bilan de la concession, une participation d'équilibre est envisagée afin de pallier au déficit de l'opération. Il est convenu entre les partis que cette augmentation de la participation d'équilibre sera intégrée lors de l'avenant de cristallisation à l'issue de l'élaboration du dossier de réalisation (cf article 36.9.1 du Traité de concession).

### Autres produits

En 2023, 34 934€ ont été perçus.

## 2. DEPENSES

Au cours de l'année 2023, les dépenses relatives de l'opération (avant paiement de la TVA) s'élèvent à 147 245€ HT.

### 1/ Etudes

Les dépenses relatives aux études s'élèvent à 4 350€ correspondant aux relevés de géomètre.

### 2/ Maîtrise et libération des sols

Sans objet pour 2023.

### 3/ Travaux

Sans objet en 2023.

### 4/ Honoraires

Ce poste comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre, les honoraires techniques (CSPS, CT, clause insertion) ainsi que les honoraires juridiques, administratifs et financiers.

Le montant s'élève à hauteur de 98 597€ pour l'année 2023.

### 5/ Frais financiers

En cours de l'année 2023, aucun frais financier n'a été enregistré.

### 6/ Rémunération opérateur

Elle correspond à la rémunération de l'aménageur fixé à l'article 38 du traité de concession.

En 2023, elle s'élève à 44 175€ HT répartie entre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240112609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

→ Suivi administratif et financier :

- Suivi animation, concertation et coordination : 8 830€
- Suivi administratif et financier de la concession : 13 245€

→ Suivi opérationnel

- Suivi des études : 8 830 €
- Assistance à la définition des mesures CNPN hors ZAC : 11 037 €
- Gestion des mesures CNPN : sans objet

→ Suivi des travaux

- Suivi des travaux : 3.5% du montant HT des travaux et MOE : 2 232€

**7/ Frais divers**

Ils comprennent les charges de gestion (frais de reprographie, avis de publication ...) et les dépenses diverses (impôts fonciers, assurances, frais divers)

Ces dépenses s'élèvent à **122€ HT** pour l'année 2023.

### **3. MOYENS DE FINANCEMENT**

**Au 31/12/2023, la trésorerie de l'opération s'élève à 632 532€.**

**1/ Avance de la collectivité**

Conformément à la convention d'avance de trésorerie délibéré le 03/11/2021 et signé le 30/11/2021, 740 000 € ont été versés à l'opération en 2023 le 01/06/2023.

**2/ Emprunt**

Sans objet en 2023.

# C > POURSUITE DE L'OPERATION

## 1. AVANCEMENT OPERATIONNEL 2024

### Procédures environnementales et recherche de mesures compensatoires

#### → Mise à jour de l'étude d'impact

La réduction de la mise à jour de l'étude d'impact se poursuit en 2024. Celle-ci sera joint en annexe du dossier de réalisation.

#### → Recherche des mesures compensatoires et dépôt du dossier CNPN

De nouvelles rencontres avec les agriculteurs ciblés se sont déroulées début 2024 afin de définir les mesures compensatoires à réaliser sur leurs parcelles et le montant des indemnités associées. Les conventions ORE ont été finalisées en parallèle.

Dans le cadre de l'instruction du dossier CNPN, la recherche de mesures compensatoires devra se poursuivre afin de pallier aux éventuelles demandes de la DREAL.

Le dossier CNPN a été déposé le 22 mai 2024. Une première phase d'échange avec la DREAL se tiendra durant les premiers mois d'instruction.

### Maîtrise d'œuvre urbaine

→ **Conception** : Les études d'avant-projet sont en cours de validation avec l'intégration des remarques formulées par NOVIM et la CCFE. De la même manière, la desserte de la ZAC en AEP et EU sera arbitré dans le cadre d'un accord commun entre les élus de la Communauté de Communes Forez-Est et de Saint-Etienne Métropole. → Sur la base du phasage défini, les études de projet seront lancées sur la phase 1.

→ **CPAUPÉ** : Le cahier de prescriptions de la ZAC se poursuivra durant l'année 2024.

→ **Porter à connaissance** : Lancement de la procédure du porter à connaissance du DLE initial (2003). Avant dépôt de celui-ci, une réunion avec la DDT sera organisée afin d'échanger sur les éventuels points bloquants du dossier.

→ **Dossier de réalisation** : La rédaction du dossier de réalisation sera initiée fin 2024 dans l'optique que celui-ci soit finalisé dès l'obtention de l'autorisation environnementale. Il pourra ensuite être délibéré par la collectivité en vue du démarrage des travaux d'aménagement.

### Procédures règlementaires

→ **Archéologie préventive** : L'arrêté initial ne tenant pas compte des modifications du projet tels que précisé dans la demande du 26/01/2023, un arrêté modificatif n°2024-67 du 22 janvier 2024 s'en est suivi. L'INRAP a réalisé le diagnostic d'archéologie préventive du 31/01/2024 au 15/03/2024. Les comptes-rendus hebdomadaires des investigations mettent en évidence la présence de vestiges médiévaux à l'est de la ZAC.

→ La date de remise du rapport de diagnostic est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il précisera si des fouilles archéologiques seront prescrites.

### **Travail de concertation avec la collectivité :**

En parallèle, plusieurs ateliers de travail seront organisés :

- Poursuite du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagère et Environnementales (CPAUPE).

### **Communication/Concertation**

Des rencontres avec les riverains seront programmées, dès le retour de la DREAL dans le cadre de la procédure de dérogation CNPN, avec les riverains de la ZAC.

### **Commercialisation**

Un processus de commercialisation et de gestion des prospects a été mis en place selon 3 étapes :

- Le recueil des pré-candidatures par NOVIM,
- L'envoi du dossier de commercialisation (une fois finalisée) aux candidats,
- Dossier de candidature finale.

Les candidatures seront ensuite analysées avec la collectivité sur la base des critères de sélection définis au préalable.

### **Maitrise et libération des sols**

→ **AVP** : Dans le cadre des études d'avant-projet, pour des raisons de géométrie du carrefour et de protection de certains arbres remarquables, des acquisitions complémentaires ont été identifiées. De nouvelles rencontres seront prévues afin de faire une proposition à chaque propriétaire.

### **Travaux**

Sans objet en 2024.

## **2. RECETTES PREVISIONNELLES**

### **1/ Cessions des terrains :**

Sans objet en 2024.

→ Suite à la rencontre avec la DDT en date du 12/04/2023 concernant l'articulation de la révision générale du PLU de la Commune de Veauche et de la ZAC des Murons II, il a été convenu que la réalisation des logements serait différé en 2030. Les recettes associées aux cessions habitat ont donc été retirées du bilan prévisionnel, celles-ci dépassant la durée de la concession.

### **2/ Participation du concédant**

La Communauté de Communes Forez-Est ayant acquis quasiment la totalité des terrains (90%), l'apport en nature des parcelles s'élève à un montant de **2 721 802.00€** sur l'année 2024.

### **3/ Autres produits**

Sans objet en 2024.

### 3. DEPENSES PREVISIONNELLES

#### 1/ Etude

Ce poste comprend les études géotechniques, de pollution, les études environnementales (étude d'impact, étude préalable agricole), les études urbaines et paysagères.

Une provision de **44 950€ HT** est prévue pour l'année 2024. Elle permettra de couvrir les dépenses suivantes : études de sol complémentaires, études environnementales (étude d'impact actualisée, instruction CNPN, préconisations environnementales), prestations de géomètre.

#### 2/ Acquisition foncière

Une provision de **2 749 522€ HT** est prévue comprenant :

- L'apport en nature des terrains acquis par la collectivité : **2 721 802€**
- L'acquisition des terrains identifiés en phase AVP : **27 720€**

#### 3/ Archéologie préventive

Estimée à **141 380€** sur la base du diagnostic archéologique réalisé.

#### 4/ Travaux

Sans objet en 2024.

#### 5/ Honoraires

Ce poste comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre, les honoraires techniques (CSPS, CT, clause insertion) ainsi que les honoraires juridiques, administratifs et financiers.

L'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée réalisera les études de projet, le CPAUPE, le porter à connaissance et le dossier de réalisation. Les honoraires prévus sont de : **50 000€ HT** pour l'année 2024.

#### 6/ Frais financiers

Sans objet en 2024.

#### 7/ Rémunération de l'opérateur

La rémunération de l'opérateur se répartit de la façon suivante :

##### → Suivi administratif et financier :

- Suivi animation, concertation et coordination : 8 000€
- Suivi administratif et financier de la concession : 12 000€

##### → Suivi opérationnel

- Suivi des études : 8 000€
- Assistance à la définition des mesures CNPN hors ZAC : Soldé en 2023.

##### → Suivi des travaux

- Suivi des travaux : 3.5% du montant HT des travaux et MOE. 1 750€

Dépenses prévisionnelles pour l'année 2024 : **40 042 €**

#### 7/ Marge pour risque

Conformément au traité de concession, la marge de l'opérateur destinée à rémunérer les risques qui lui sont affectés est estimée à **496 492€ HT** en fin d'opération.

## **8/ Frais divers**

Dépenses prévisionnelles pour l'année 2024 : **48 000€ HT**

## **9/ Frais de commercialisation**

Dépenses prévisionnelles pour l'année 2024 : **10 000€ HT**

# **4. FINANCEMENT**

L'opération liée à la réalisation de la ZAC des Murons II est financée par :

## **4.1 Les avances**

Le financement de l'opération est assuré par les avances de la collectivité conformément à la convention d'avance de trésorerie délibérée le 30/11/2021 définissant l'échéancier des versements.

Le démarrage des travaux relatif à la phase 1, prévu à partir de l'année 2025, fait apparaître un besoin temporaire de trésorerie. Afin de pallier à ce déficit, il est proposé une modification de l'échéancier de versements des avances et des remboursements de celles-ci selon les modalités suivantes :

- Versement des avances de 740 000€ en 2025 et 2028 contre celles prévues initialement en 2026 et 2027 ;
- Remboursement des avances à la collectivité en 2027 et 2028.

Le montant total des avances reste **inchangé**.

→ Ces modifications nécessitent la rédaction d'un avenant à la convention d'avance afin d'intégrer ces modifications inscrites dans l'échéancier ci-dessous.

## **Les versements**

- 2021 :	<b>Réalisé - 100 000€</b>
- 2022 :	<b>Réalisé - 740 000€</b>
- 2023 :	<b>Réalisé - 740 000€</b>
- 2024 :	<b>Réalisé - 740 000€</b>
- 2025 :	740 000€
- 2028 :	740 000€

Soit un montant total sur la durée de l'opération de : **3 800 000.00€**

## **2/ Les remboursements :**

- 2027 :	1 900 000€
- 2028 :	1 900 000€

Soit un montant total lissé sur la durée de l'opération de : **3 800 000.00€**

## **4.2 Les emprunts**

Il est prévu un emprunt à hauteur de **1 000 000€** à partir de 2025 pour la réalisation des travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240112609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

### **4.3 Participation de la collectivité**

Remise d'ouvrage : La remise d'ouvrage est à hauteur de **2 300 000€** en 2027.

Apport en nature : La Communauté de Communes Forez-Est apporte à l'opération les terrains sous forme d'apport en nature d'un montant de **2 721 802.00€** prévu en 2024.

Participation d'équilibre : Sans objet.



## **ANNEXES**

### **« CRACL » au 31/12/2023**

➤ **Annexe 1**

Bilan échéancier financier prévisionnel au 31/12/2023

➤ **Annexe 2**

Liste des marchés signés en 2023

➤ **Annexe 3**

Bilan de convention d'avance de trésorerie en 2023

➤ **Annexe 4**

Acquisitions et cessions immobilières

**BILAN FINANCIER-PREVISIONNEL AU 31/12/2023**

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (en € HT)

	BILAN INITIAL	BILAN ACTUALISE	Réalisé en 2021	Cumul au 31/12/2021	Réalisé en 2022	Cumul au 31/12/2022	Réalisé en 2023	Cumul au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028	Bilan au 31/12/2023
<b>PRODUITS Comptabilisés HT</b>														
Participations contre remise d'ouvrages	3 800 000 €	4 000 000 €										2 300 000 €		2 300 000 €
Participation en nature (apport du foncier)	2 721 802 €	2 721 802 €							2 721 802 €					2 721 802 €
Participations d'équilibre	0 €	0 €												0 €
Equipement	312 500 €	312 500 €											312 500 €	312 500 €
Cessions industrielles (70€/m²)	7 200 000 €	8 352 190 €									3 747 576 €	2 498 384 €	2 106 230 €	8 352 190 €
Cessions artisanales (70€/m²)	1 281 870 €	1 309 980 €											1 309 980 €	1 309 980 €
Cessions habitat	1 150 000 €													0 €
Autres produits						0 €	34 934,34 €	34 934,34 €						34 934 €
<b>Total PRODUITS Comptabilisés HT</b>	<b>16 466 172 €</b>	<b>16 696 472 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>34 934,34 €</b>	<b>34 934,34 €</b>	<b>2 721 802 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 747 576 €</b>	<b>4 798 384 €</b>	<b>3 728 710 €</b>	<b>15 031 406 €</b>
<b>CHARGES Comptabilisées HT</b>														
<b>Etudes</b>	<b>155 000 €</b>	<b>155 000 €</b>			<b>47 874 €</b>	<b>47 874 €</b>	<b>4 350,00 €</b>	<b>52 224,41 €</b>	<b>44 950 €</b>	<b>24 800 €</b>	<b>15 500 €</b>	<b>9 300 €</b>	<b>8 226 €</b>	<b>155 000 €</b>
<b>Acquisitions et frais</b>	<b>3 061 448 €</b>	<b>2 892 872 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>			<b>2 749 522 €</b>	<b>93 610 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 843 132 €</b>
<i>Acquisitions / apport en nature</i>	2 721 802 €								2 721 802 €	93 610 €				
<i>Acquisitions</i>	176 239 €								26 400 €					
<i>Indemnité de réemploi et autres indemnités</i>	17 624 €													
<i>Frais d'acquisition (5%)</i>	145 783 €								1 320 €					
Archéologie préventive (0,68 €/m²)	123 530 €	123 530 €			0 €	0 €			141 380 €	100 000 €				241 380 €
<b>TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES</b>	<b>11 118 232 €</b>	<b>9 215 360 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>46 890 €</b>	<b>46 890 €</b>			<b>50 000 €</b>	<b>2 640 000 €</b>	<b>1 540 800 €</b>	<b>1 027 200 €</b>	<b>4 345 000 €</b>	<b>9 748 487 €</b>
<b>Travaux et honoraires Phase 1</b>	<b>6 711 681 €</b>	<b>5 295 360 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>46 890 €</b>	<b>46 890 €</b>	<b>98 597,44 €</b>	<b>145 487,48 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>2 640 000 €</b>	<b>1 540 800 €</b>	<b>1 027 200 €</b>		<b>5 403 487 €</b>
<i>Travaux d'aménagement (valeur 2023)</i>	5 992 572 €	4 728 000 €			3 496 €	3 496 €		3 495,77 €		2 400 000 €	1 440 000 €	960 000 €		
<i>Honoraires sur travaux Phase 1 (MOE, SPS) 12%</i>	719 109 €	567 360 €			43 394 €	43 394 €	98 597,44 €	141 991,71 €	50 000 €	240 000 €	100 800 €	67 200 €		
<b>Travaux et honoraires Phase 2</b>	<b>4 406 551 €</b>	<b>3 920 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>									<b>4 345 000 €</b>	<b>4 345 000 €</b>
<i>Travaux d'aménagement Phase 2 (Valeur 2023)</i>	3 934 421 €	3 500 000 €											3 950 000 €	
<i>Honoraires sur travaux Phase 2 (MOE, SPS) 12%</i>	472 130 €	420 000 €											395 000 €	
Mesures compensatoires en dehors de la ZAC (hors bilans)														0 €
<b>Rémunération aménageur</b>	<b>1 048 260 €</b>	<b>951 700 €</b>	<b>24 024,00 €</b>	<b>24 024,00 €</b>	<b>42 018,40 €</b>	<b>66 042,40 €</b>	<b>44 175,49 €</b>	<b>110 217,89 €</b>	<b>40 042,00 €</b>	<b>125 400,00 €</b>	<b>216 893,16 €</b>	<b>163 495,44 €</b>	<b>321 892,35 €</b>	<b>977 941 €</b>
Marge pour risque	496 492 €	496 492 €											496 492 €	496 492 €
Taxes, assurances et frais divers	320 210 €	320 210 €	1 612,50 €	1 612,50 €	427,64 €	2 040,14 €	122,16 €	2 162,30 €	48 000 €	48 720 €	51 156 €	51 923 €	127 688 €	329 650 €
Frais de commercialisation	85 000 €	85 000 €							10 000 €	20 000 €	15 000 €	20 000 €	30 287 €	95 287 €
Frais financiers	58 000 €	58 000 €			37 €	37 €		36,82 €	0 €		42 000 €	22 000 €	80 000 €	144 037 €
<b>Total CHARGES Comptabilisées HT</b>	<b>16 466 172 €</b>	<b>14 298 165 €</b>	<b>25 637 €</b>	<b>25 637 €</b>	<b>137 247 €</b>	<b>162 884 €</b>	<b>147 245,09 €</b>	<b>310 128,90 €</b>	<b>3 083 894 €</b>	<b>3 052 530 €</b>	<b>1 881 349 €</b>	<b>1 293 919 €</b>	<b>5 409 586 €</b>	<b>15 031 407 €</b>
<b>Produits - Charges</b>		<b>2 398 307 €</b>	<b>-25 637 €</b>	<b>-25 637 €</b>	<b>-137 247 €</b>	<b>-162 884 €</b>	<b>-112 310,75 €</b>	<b>-275 194,56 €</b>	<b>-362 092 €</b>	<b>-3 052 530 €</b>	<b>1 866 227 €</b>	<b>3 504 465 €</b>	<b>-1 680 876 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TVA</b>														
TVA sur recettes					-10 726,59 €	-10 726,59 €	10 146,00 €	-580,59 €						
TVA récupérable sur les dépenses			-180,00 €	-180,00 €	-18 963,05 €	-19 143,05 €	-20 589,00 €	-39 732,05 €						
Cumul déclarations TVA					17 517,91 €	17 517,91 €	14 965,10 €	32 483,01 €						
Différentiel TVA														
<b>TOTAL TVA</b>			<b>-180,00 €</b>	<b>-180,00 €</b>	<b>-12 171,73 €</b>	<b>-12 351,73 €</b>	<b>4 522,10 €</b>	<b>-7 829,63 €</b>	<b>7 830 €</b>					
<b>FINANCEMENT</b>														
Avances collectivité		3 800 000	100 000,00 €	100 000,00 €	740 000,00 €	840 000,00 €	740 000,00 €	1 580 000,00 €	740 000 €	740 000 €			740 000 €	3 800 000 €
Remboursement avance collectivité		-3 800 000										-1 900 000 €	-1 900 000 €	-3 800 000 €
emprunts		1 200 000								1 000 000 €				1 000 000 €
Remboursement emprunts		-1 200 000										-1 000 000 €	0 €	-1 000 000 €
CRD									0 €	0 €				0 €
<b>Total HT</b>			<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>740 000,00</b>	<b>840 000,00</b>	<b>740 000,00 €</b>	<b>1 580 000,00 €</b>	<b>740 000 €</b>	<b>1 740 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-2 900 000 €</b>	<b>-1 160 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TIERS</b>														
Client/autres débiteurs			-100 000,00	-100 000,00	100 000,00	0,00								
Avances des clients						0,00								
Fournisseurs			25 816,50	25 816,50	-5 182,52	20 633,98	320,73 €	20 954,71 €						
Fournisseurs/ retenue de garantie						0,00								
Avances fournisseur , not, consignes						0,00								
<b>Total TIERS</b>			<b>-74 183,50</b>	<b>-74 183,50</b>	<b>94 817,48</b>	<b>20 633,98</b>	<b>320,73 €</b>	<b>20 954,71 €</b>	<b>-20 955 €</b>	<b>0 €</b>				
Trésorerie Opération			0 €	0 €	685 398 €	685 398 €	632 532,08 €	1 317 930,52 €	364 783 €	-1 312 530 €	1 866 227 €	604 465 €	-2 840 876 €	
Trésorerie Cumulée			0,00	0,00	685 398,44	685 398,44	632 532,08 €		1 682 713 €	370 183 €	2 236 410 €	2 840 876 €	0 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-200065894-20240926-20240112609-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 01/10/2024

**01883 - ZAC DES MURONS II**

Communauté de Communes Forez-Est

CRACL arrêté au 31/12/2023

**Annexe 2 : Liste des marchés signés en 2023**

Marchés	Marchés	Entreprises retenues	Montant en € HT TC+TF
Sans objet en 2023,			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240112609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**01883- ZAC MES MURONS II**

Communauté de Communes Forez-Est

CRACL arrêté au 31/12/2023

**Annexe 3 : Bilan de la convention d'avances**

CONVENTION D'AVANCE du 30/11/2021		
PHASE 1		
Montant de l'avance		3 800 000,00 €
Versements effectués	2021 - 17/03/2022	100 000,00 €
	2022 - 05/04/2022	740 000,00 €
	2023 - 01/06/2023	740 000,00 €
Total des versements au titre du traité de concession		1 580 000,00 €
Remboursements effectués		- €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240112609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

## 01883 - ZAC DES MURONS II

Communauté de Communes Forez-Est

CRAC arrêté au 31/12/2023

### **Annexe 4 : Acquisitions et cessions immobilières au 31/12/2023**

Date acquisition	Modalité d'acquisition	Parcelles	Surfaces m <sup>2</sup>	Nature	Nom du vendeur	Montant acquisition
03/07/23	Amiable	ZH 57	3 340	Non bâti	INDIVISION HELTZEN BONNAMOUR	26 720,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240112609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024